

AFFAIRE N° 14. - Acquisition d'une parcelle de terrain S.I.D.R
au CHAUERON en vue de sa mise à la disposition de l'ARPUTS pour
la construction d'une unité de formation ménagère.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdemoiselles, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre du 26 Décembre 1968, le Directeur de la Société Immobilière de la Réunion nous a donné son accord à la cession par sa Société à la Commune de Saint-Denis, d'une parcelle de terrain de 1.500 m² environ, sis au Chaudron (centre secondaire) pour la réalisation par l'Association Réunionnaise pour la Formation et l'Utilisation des Travailleurs Sociaux d'une unité de formation ménagère.

La cession serait consentie au prix coûtant, soit 670 Frs le mètre carré, frais de horrage compris.

Les crédits nécessaires, soit 1.030.000 Frs CFA seraient prévus au Budget Communal Primitif de 1969, au chapitre 903 article 210.

Mesdemoiselles et Messieurs, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition de cette parcelle.

M. EVAN. - Qu'appelle-t-on "Unité de formation ménagère" ?

LE MAIRE. - Mon cher collègue, si vous vous promeniez au Bas de la Rivière, vous verrez qu'on a construit un bâtiment de formation ménagère et qui fonctionne et c'est là qu'on apprend aux jeunes filles à faire la cuisine, le lavage, le repassage...

Mesdemoiselles et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessous.

Approuvé

Adopté à l'unanimité.

Joint. Ibis, le 18 Février 1969

Joint. Ibis, le 18 Février 1969

I. le biefet et par délibération

I. le biefet

de décret le 16 Février pour le faire écouler que l'affaire Financière

Le Directeur des

affaires Financières
Signature : Ph. Boileau
Pour copie certifiée conforme

Signature : Ch. Vergneau